

Arrêté du Maire

N° 2026-025/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjoints, la Directrice Générale des Services et les Directrices Générales Adjointes d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature - Bons de commande – Direction Générale

Arrêtons,

Article 1 :

1.1 Bons de commande sans seuil :

- Madame Marie-Laurence BART, Attaché Hors Classe, Directrice Générale des Services, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des services.
- Monsieur Laurent LAMAURIE, Attaché Hors Classe, Directeur Général Adjoint des Services, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des services.
- Madame Marie-Pierre CALONNE, Ingénieur Principal, Directrice Générale Adjointe des Services, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des services.

1.2 Bons de commande d'une valeur inférieure à 7 650 € HT (sept mille six cent cinquante euros hors taxes) :

- Madame Nathalie BLANQUET, Attaché Principal, Chargée des associations culturelles et des relations internationales, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux associations culturelles et relations internationales.
- Madame Laurence THARREAU, Attaché Principal, Chargée de projets culturels, en ce qui concerne toutes les dépenses liées à l'action culturelle.
- Madame Ophélia LEBERT, Attaché Territorial, Manager de Centre-Ville, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux opérations de redynamisation du Centre-Ville.
- Madame Monique SCOL, Attaché Territorial, Responsable du Centre Culturel Simone Veil, en ce qui concerne toutes les dépenses relatives au fonctionnement du CCSV, à l'organisation du Festival Les Quatre Saisons et de la manifestation Château en Scène.
- Madame Pascale PETIT, Adjoint Administratif, Chargée des relations publiques, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des Relations Publiques.

1.3 Bons de commande d'une valeur inférieure à 3 050 € HT (trois mille cinquante euros hors taxes) :

- Madame Delphine PETIT, Rédacteur contractuel, Assistante de Direction, en ce qui concerne toutes les fournitures et prestations liées au fonctionnement du service de la Direction Générale.
- Madame Stéphanie HALLER, Rédacteur contractuel, Assistante de Direction, en ce qui concerne les fournitures et prestations liées au fonctionnement du service de la Direction Générale.
- Madame Concettina BILGER, Rédacteur, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des Relations Publiques.
- Madame Myriam NAUDY, Assistante relations publiques, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement des Relations Publiques.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

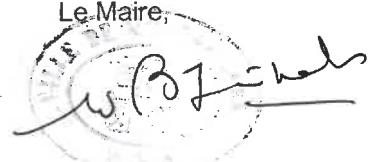
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté qui abroge et remplace l'arrêté n° 2025-1040/AG du 26 septembre 2025.

Fait à Montbéliard le

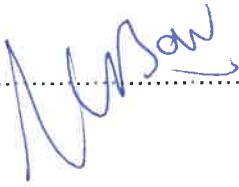
- 9 JAN 2026

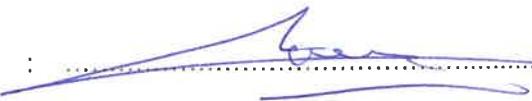
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Noëlle BIGUINET", is placed over a circular official seal. The seal contains the text "Mairie de Montbéliard" around the perimeter and "2026" in the center.

Marie-Noëlle BIGUINET

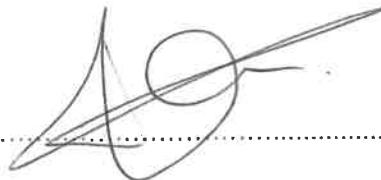
SPECIMEN DE SIGNATURE

- Mme Marie-Laurence BART : 

- M. Laurent LAMAURIE : 

- Mme Marie-Pierre CALONNE : 

- Mme Nathalie BLANQUET : 

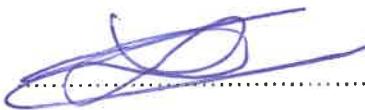
- Mme Laurence THARREAU : 

- Mme Ophélia LEBERT : 

- Mme Monique SCOL : 

SPECIMEN DE SIGNATURE

- Mme Pascale PETIT

: 

- Mme Delphine PETIT

: 

- Mme Stéphanie HALLER

: 

- Mme Concettina BILGER

: 

- Mme Myriam NAUDY

: 

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 9 JAN. 2026**

Affiché le : **- 9 JAN. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.